



Mutation de mon mari, droits...

Par **Ines0497**, le **18/04/2020 à 03:58**

Bonjour,

Suite à la mutation de mon mari à Marseille nous avons quitté la région parisienne. J'ai opté pour un congé sans solde en attendant de trouver un emploi avec mon entreprise dans la région de Marseille. Malheureusement, aucun poste ne m'a été proposé. A l'issue de mon congé, je peux toujours retourner à mon poste en Région Parisienne sauf que c'est compliqué, je ne peux pas abandonner mes enfants en bas âge et ma famille toute la semaine et ne les voir que le we, plus les frais du TGV et le logement à Paris.

J'ai deux questions : l'employeur peut-il contribuer aux frais du logement ?
Mon RH me dit de rompre mon contrat en gros de démissionner, en a-t-il le droit ?

Merci d'avance pour votre aide.

Cordialement.

Par **youris**, le **18/04/2020 à 11:18**

bonjour,

votre DRH peut vous conseiller de démissionner, ce n'est pas interdit.

selon votre message, soit effectivement vous démissionnez pour suivre votre mari, soit vous continuez votre congé sans solde pour vivre à Marseille avec votre mari.

je doute que votre employeur, alors que vous êtes en congé sans solde, participe aux frais de votre logement à Marseille alors que votre poste est à Paris.

votre situation était prévisible en suivant votre mari.

salutations

Par **Visiteur**, le **18/04/2020 à 12:04**

Bonjour

Vous n'avez pas trop le choix.

La démission pour suivre votre mari vous permet en outre de bénéficier des indemnités chômage.

Par **Ines0497**, le **18/04/2020** à **12:48**

Merci pour ces retours.

Concernant les frais de logement je parlais du logement à Paris.

Je ne souhaite pas démissionner car je n'ai plus droit au chômage me dit pole emploi, car mon mari a été muté en juin 2019 et il aurait fallu démissionner au moment de la mutation.

Cordialement

Par **Visiteur**, le **18/04/2020** à **14:22**

Je comprends, mais avez vous tenté d'obtenir une rupture conventionnelle ?

Solution peut-être plus profitable si votre employeur étant d'accord !

Par **Ines0497**, le **18/04/2020** à **15:34**

Merci encore!

La rupture conventionnelle n'a pas été évoquée, mais j'en parlerai, car démissionner sans avoir droit au chômage n'est pas une solution, au pire des cas je peux aussi reprendre mon poste, mais financièrement ca va être très compliqué (tgv + logement) et compliqué aussi pour mes enfants en bas age... vive l'équilibre vie pri vie pro...

Merci encore pour vos retours

Par **P.M.**, le **18/04/2020** à **15:36**

Bonjour,

La démission pour suivi du conjoint peut s'effectuer dans les mois qui suivent la mutation mais il faudrait savoir si vous avez conservé un domicile à l'ancienne adresse...